

1. **Validité exclusive**
 - 1.1 Sauf mention contraire, exprimée formellement par écrit, les présentes conditions d'achat s'appliquent à tous nos achats. En acceptant notre commande, le fournisseur adhère expressément à l'ensemble de ces conditions. Toutes "Conditions générales de livraison" envoyées par le fournisseur (p.ex. en partie constitutive d'une confirmation de commande) sont dans tous les cas invalides et non reconnues.
 - 1.2 L'article 1.1 s'applique également à toutes autres dispositions susceptibles d'être rattachées à la commande d'achat. En cas de divergence avec les présentes conditions d'achat, les susdites dispositions sont applicables prioritairement.
2. **Offres**
 - 2.1 Les offres qui nous sont soumises le sont gratuitement, même si elles sont le fait de notre demande. Le fournisseur doit formuler son offre en suivant scrupuleusement les consignes de notre demande d'offre et doit spécifier expressément les éventuels points de divergence.
 - 2.2 Le délai d'option est de 90 jours, sauf mention contraire portée sur notre demande d'offre ou sur l'offre du fournisseur.
3. **Commandes**
 - 3.1 Les commandes sont considérées comme fermes dès lors que nous les avons passées par écrit. Les modifications, compléments et accords oraux doivent être confirmés par écrit pour être valables. Les devis, spécifications, documents techniques, etc. font partie intégrante de nos commandes, dans la mesure où celles-ci y font expressément référence en tant que tels.
 - 3.2 Le contrat est considéré comme abouti lorsque notre commande a été reçue sans objection écrite ou que sa réalisation a été entamée.
 - 3.3 Le fournisseur est en devoir de nous demander des informations complémentaires lorsqu'il lui apparaît qu'une erreur ou des imprécisions affectent des parties essentielles du contrat, notamment en matière de quantité, de prix ou de délai. Il lui appartient d'avoir bonne connaissance de tous les faits en données essentielles à la réalisation de la commande ainsi que de l'usage ultérieur de celle-ci et de connaître les délais de livraison concernant les livraisons et prestations de tiers.
4. **Prix et taxe sur la valeur ajoutée**
 - 4.1 Les prix convenus s'entendent comme prix fixes (TVA comprise), franco lieu de destination, emballage compris. Ils restent valables pendant tout le déroulement de la commande, sauf accord contraire.
 - 4.2 Le montant de la TVA doit apparaître clairement. Les dispositions de l'OTVA sont par ailleurs applicables.
5. **Délai de livraison et retards**
 - 5.1 Le délai de livraison et considéré comme jour de l'échéance. Il est respecté lorsque la livraison ou la prestations convenue arrive ou est réalisée sur le lieu de destination.
 - 5.2 Tout retard de livraison prévisible doit nous être signalé sans délai en indiquant les raisons et la durée probable du retard, que la livraison soit concernée dans sa totalité ou seulement partiellement. Il ne peut en résulter de modification du délai de livraison sans notre accord.
 - 5.3 En cas de dépassement du délai de livraison convenu, nous nous réservons la possibilité de faire valoir les droits prévus par la loi, indépendamment du fait que le fournisseur ait pu avertir du retard ou qu'une peine conventionnelle (pénalité) ait été convenue.
 - 5.4 Si le délai convenu (jour de l'échéance) est dépassé, le fournisseur est automatiquement constitué en demeure, sans rappel. Nous nous réservons le droit de convenir d'une pénalité dans la commande. La revendication de dommages-intérêts en sus est réservée. La date de référence est constituée par le jour de l'arrivée de la dernière partie de la livraison ou de la fin du montage. Le paiement de la pénalité ne dégage aucunement de l'obligation de remplir le contrat. La réception sans formulation de réserve d'une livraison ou d'une prestation ne signifie pas renoncement à la pénalité de notre part.
 - 5.5 Le fournisseur ne peut se prévaloir de l'absence de documents ou d'indications à fournir par nous que dans la seule mesure où il les a réclamés à temps ou bien, lorsque des délais avaient été convenus, s'il a envoyé un rappel écrit.
6. **Emballage, Transport**
 - 6.1 Le fournisseur est responsable de l'emballage en bonne et due forme. L'emballage doit, le cas échéant, être constitué de nature à protéger les produits contre les dommages et la corrosion pendant la durée du transport et une courte durée de stockage immédiat (max. 60 jours). Le fournisseur est responsable des dommages survenant, que ce soit du fait d'un emballage inadéquat, pendant la durée du transport ou lors d'entreposages intermédiaires.
 - 6.2 Nous nous réservons le droit de retourner les emballages et de demander une note de crédit. Dans ce cas, nous assurons les frais de retour.
 - 6.3 Nous ne prenons en charge les frais d'emballage non compris dans le prix que s'ils sont absolument nécessaires et s'ils sont répertoriés séparément dans l'offre. Si le déballeage des marchandises requiert des précautions spéciales, le fournisseur est tenu de nous en avertir à temps et notamment de le signaler de façon visible sur l'emballage.
 - 6.5 Sauf accord contraire, les livraisons doivent être expédiées franco lieu de destination.
 - 6.6 L'assurance-transport n'est pas à notre charge.
 - 6.7 Le fournisseur est responsable du transport jusqu'au lieu de destination et du déchargement.
7. **Livraison / Documents**
 - 7.1 La nature et la quantité des produits livrés (composants, matériaux et éléments d'installations) doivent être vérifiées en regard de notre commande, avant la livraison. Cette vérification doit être attestée sur le bon de livraison (p.ex. par cachet). Seuls les produits vérifiés peuvent être livrés.
 - 7.2 Les acomptes de livraison ou les livraisons partielles ne peuvent se faire sans notre consentement.
 - 7.3 Il est indispensable de joindre un bon de livraison à chaque envoi, avec nos indications de référence.
 - 7.4 Tous les documents (bons de livraison, factures, lettres, etc.) doivent comporter nos numéros de commande, de débit ou d'entrepôt, le nom de l'auteur, la date d'établissement, le nom de la succursale et la description du produit avec indication des quantités.
8. **Transfert d'usage et transfert de risques**

Sauf accord contraire, l'usage et le risque nous sont transférés à la réception de la livraison et des prestations (9.2).
9. **Vérification et contrôle de livraisons et prestations**
 - 9.1 Nous nous réservons le droit de contrôler les produits chez le fournisseur avant expédition.
 - 9.2 Sauf accord spécial, la vérification et le contrôle ont lieu dans un délai approprié après l'arrivée de la livraison sur le lieu de destination ou après effectuation des prestations.
10. **Retour de produits**
 - 10.1 Nous sommes en droit de retourner les produits non utilisés et intacts et de demander une note de crédit appropriée.
 - 10.2 Si le montant de la note de crédit ne peut être déduit d'une facture ultérieure, le fournisseur s'engage à rembourser le montant dans les plus brefs délais.
11. **Garantie**
 - 11.1 En tant que spécialiste, le fournisseur garantit que l'objet de la livraison ne comporte aucun vice de nature à affecter sa valeur ou son aptitude à l'usage prévu, qu'il possède les caractéristiques annoncées et qu'il correspond aux prestations et spécifications prescrites et aux lois, consignes et autres dispositions en la matière. Le fournisseur garantit également le montage en bonne et due forme sur le chantier, au cas où il assure ce dernier.
 - 11.2 Sauf accord contraire, la garantie s'étend sur 2 ans à compter la réception par le maître d'ouvrage (notre mandant).
 - 11.3 S'il s'avère, pendant la durée de la garantie, que les livraisons/prestations ne répondent pas totalement ou partiellement aux exigences, le fournisseur est tenu de réparer en lieu et place et sans délai les vices à ses frais ou de fournir gratuitement un élément de remplacement exempt de défaut, à notre choix. En cas de remplacement, l'objet de la livraison restera gratuitement à notre disposition pour utilisations, jusqu'à ce que l'élément de remplacement soit disponible, prêt à l'exploitation. Il en va de même en cas de dénonciation partielle ou totale du contrat pour cause de livraison défectueuse.
 - 11.4 Si le fournisseur tarde à réparer les vices ou s'il se présente un cas d'urgence (p.ex. dégâts causés par l'eau), nous sommes en droit de réparer nous-mêmes les vices ou de les faire réparer, aux frais et aux risques du fournisseur.
 - 11.5 Une fois constatés, les vices font l'objet d'une réclamation. Durant le délai de prescription, le fournisseur renonce ou bénéficie des réclamations pour défauts en retard.
 - 11.6 Pour tous les produits remplacés ou réparés, ainsi que pour les améliorations (p.ex. isolations), le délai de garantie recommence à courir à partir de la réception.
 - 11.7 Les droits de garantie légaux restent entiers.
12. **Sécurité**

Le fournisseur se porte garant de l'exécution de ses livraisons et prestations. Les conditions juridiques sont celles définies en particulier dans l'ordonnance sur les travaux de construction émise le 29.06.2005, dans les directives en vigueur de la SUVA, les normes SIA et les prescriptions du maître de l'ouvrage en matière de sécurité.
13. **Elimination**
 - 13.1 Sauf accord contraire, le fournisseur s'engage à éliminer le matériel d'emballage à ses frais.
 - 13.2 Le fournisseur se déclare prêt à reprendre les produits usagés ou devant être échangés et à les éliminer en respectant l'environnement. La prise en charge des coûts et à définir préalablement.
14. **Responsabilité du fait des produits**
 - 14.1 Au cas où l'on se retourne contre nous du fait des livraisons du fournisseur, dans le cadre du droit sur la responsabilité du fait des produits, le fournisseur assume sans réserve les éventuelles obligations de réparation du dommage et nous indemnise également intégralement.
 - 14.2 Le fournisseur déclare être assuré contre les dommages se rapportant à la responsabilité des produits et nous fournit, sur demande, un justificatif adéquat de la compagnie d'assurance responsable.
15. **Conditions de paiement**
 - 15.1 Sauf accord contraire, nous payons à 30 jours avec 2% d'escompte après réception des documents exigés et de la facture – sous réserve que la livraison ou la prestation ont été exécutées conformément à la commande – et au plus tôt 30 jours après le délai de livraison ou la date de montage convenus.
 - 15.2 Nous nous réservons le droit de faire valoir des prétentions en compensations, venant de nous-mêmes ou d'autres sociétés du groupe GDF SUEZ. Le fournisseur ne peut céder des créances envers nous à des tiers qu'après avoir obtenu notre accord. Nous ne pouvons refuser cet accord sans motivation.
 - 15.3 Nous n'acceptons aucun avis de remboursement ni aucune traite.
 - 15.4 En cas d'acomptes, le fournisseur doit fournir un cautionnement solidaire corresponsant, illimité et irrévocable, d'une banque ou d'une société d'assurance connues.
 - 15.5 Nous n'effectuons aucun paiement partiel sans contrepartie.
 - 15.6 Pour toute commande d'une valeur de plus de 100'000.- Francs Suisses, nous ne procédons au paiement final que contre un cautionnement solidaire ou une retenue de garantie de 10% montant total de la commande pour la durée du délai de garantie conformément au paragraphe 11.2.
16. **Documents de preuve / déclaration de conformité**

Le fournisseur, par sa déclaration de conformité, atteste que le produit répond à toutes les prescriptions de sécurité applicables (par exemple normes LSIT, OSIT, OMBT et directives CE). Il fournit à Cofely, sur sa demande, les documents de preuve nécessaires, en particulier des déclarations de conformité et procès-verbaux des essais corrects.
17. **Juridiction et droit applicable**
 - 17.1 En cas de litige, le tribunal de Zurich est seul compétent pour le fournisseur et l'acheteur. Nous nous réservons la possibilité de faire également valoir nos droits au domicile du fournisseur.
 - 17.2 Le rapport juridique est soumis au droit matériel suisse.